

Pour une densification contrôlée de la campagne des Ormeaux

Face aux volontés communales de créer sur la campagne des Ormeaux un important développement urbain permettant de reloger la FOJ dans des locaux neufs, de créer une école de 4 classes, une salle de gym, un réfectoire, une crèche de 65 places, programme d'utilité publique surement justifié pour ce secteur, le conseil administratif de par sa tendance politique, a la volonté de créer du logement seulement subventionné et des activités par sa Fondation immobilière de la Ville d'Onex.

Le programme communal est fixé entre 230 et 200 logements. Ceci malgré l'effort historique déjà consenti pour le logement construit dans la Cité d'Onex et le développement surdimensionné à quelques centaines de mètres, de l'autre côté de l'Aire, par le quartier des Cherpines qui accueillera plus de 10'000 habitants. L'ensemble de notre action dès 2017 ne fût pas de s'opposer à toutes densifications des Ormeaux, mais de trouver des solutions alliant protection de la nature et la mise en place de logements de qualité et mixtes.

Les immeubles du foyer des Ormeaux construits dans les années 70 sont un parfait exemple d'un ensemble adroitement pensé et intégré à l'environnement naturel. L'ANPVA a mené plusieurs études démontrant qu'il était possible avec une plus faible densité et en ayant la volonté de construire moins de logements ceci en concentrant le développement du programme public sur le secteur déjà construit et autour de la villa Laure Broliet maintenant classée, au grand dam de la commune d'Onex, tout en protégeant les couloirs biologiques du bas de la campagne.



Le terrain est maintenant envisagé pour le projet de déclassement en 2019

Le Conseil Municipal d'Onex ayant accepté, avec une très faible majorité, dans sa séance de décembre 2018 de modifier son plan guide selon les directives de l'Office de l'urbanisme du Département du Territoire, à savoir passant de la zone 5A à la zone 4A urbaine sur l'ensemble du secteur, soit des immeubles pouvant, avec l'attique, atteindre 18 mètres de hauteur.

Un projet de déclassement en 2019 est en cours. L'utilisation de cette parcelle pour une densification modérée et harmonieuse pourrait être acceptable mais un projet démesuré qui mettrait en péril l'équilibre entre habitat et la préservation du vallon de l'Aire serait navrant. Nous espérons néanmoins que le bon sens prendra le dessus pour que l'équilibre social et culturel de cette région soit préservé lors de la votation pour le déclassement par le Grand Conseil. L'ANPVA interviendra dans ce sens lors de l'enquête publique.

Construction de 230 logements au bord de l'Aire

Ceci en vue de construire 230 logements environ dans des barres représentant des hauteurs d'immeubles pouvant aller jusqu'à 18 mètres en couronnement, en pleine campagne et au bord de l'Aire. Selon l'esquisse du projet, ces barres sont toujours implantées sans tenir compte de la morphologie naturelle du territoire et des directives du PDC2030. En effet, deux des plus grands immeubles empiètent sur le couloir biologique et la pénétrante de verdure (projet prioritaire).

Le conseil administratif d'Onex a publié dans son Magazine No 92 par une photo de maquette sa volonté de poursuivre son projet sur la zone agricole de la campagne des Ormeaux.



Vue depuis le bord de la forêt de l'Aire



Projet de constructions des immeubles urbains



En conclusion la position de l'ANPVA concernant la demande de modification de zone des parcelles de l'Etat de Genève No 216 et 218 dites « des Ormeaux » et acceptée lors de notre Assemblée générale 2018 est la suivante :

1. Opposée à une Modification de Zone passant de la zone 5A villas à la zone 4A (immeubles urbains hauts) et son indication dans le Plan Guide de la commune d'Onex.
2. Favorable à une Modification de Zone passant de la 5A villas à 4B, (immeubles ruraux bas).
3. Favorable à une densification contrôlée et intégrée à la nature.
4. Ne pas être opposée à la construction d'un programme de constructions communales d'utilité publique, sur la partie Nord-Ouest en s'intégrant et préservant les constructions patrimoniales.
5. Ne pas être opposée à la construction de bâtiments de logements bas avec des catégories de logements subventionnés et libres, favorisant une mixité des habitants.